

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 335

présenté par
M. Lurel, M. Sirugue, M. Manscour, M. Lebreton, M. Fruteau, M. Letchimy, M. Jalton
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15

Dans la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« autorisé »,

insérer les mots :

« après consultation de l'ensemble des collectivités concernées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que les dispositions de cette ordonnance soient rédigées après un travail collectif avec les collectivités locales concernées.